

Fiche n° 9

Un conseiller consulaire, à quoi ça sert ?

Voici des éléments d'information à utiliser pour un tract, la profession de foi, votre newsletter ou tout autre outil de communication... Choisissez les plus adaptés et n'hésitez pas à les reformuler selon vos besoins et selon les attentes de la communauté française.

Le conseiller consulaire :

- est membre du nouveau conseil consulaire composé de x personnes pour votre circonscription consulaire (pays x x x) ;
- donne son avis aux instances françaises à l'étranger* sur toutes les questions d'intérêt général, et en particulier éducatif, social ou économique et sur les questions de sécurité ;
- vous représente, défend vos intérêts et facilite vos démarches auprès de ces instances ;
- est membre des commissions consulaires spécifiques (Bourses, aide sociale, ...) ;
- répond à vos questions, transmet si besoin vos demandes et vous oriente vers les services compétents ;
- relaie et diffuse des informations sur tous les sujets qui intéressent les Français de l'étranger ;
- est en liaison directe avec vos parlementaires en France (sénateurs et députés) ;
- s'engage à donner de son temps pour accomplir les tâches décrites ci-dessus.

EN OUTRE

- Il fait partie des grands électeurs des sénateurs des Français de l'étranger (élus au suffrage indirect)
- Elu pour 6 ans, il participe avec les 443 conseillers consulaires élus dans le monde (130 circonscriptions) au choix des 90 d'entre eux qui les représenteront à l'Assemblée des Français de l'étranger, instance consultative auprès du gouvernement français.

**** services consulaires, ambassades, établissements scolaires, instituts, etc.**